



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 30 juin 2026

## COMPTE-RENDU

### Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

### Présents :

Madame Nathalie LANDEZ  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Madame Jamila AYOUN  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

### Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

### Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Madame Zaïha NEDJAR  
Monsieur Jamal SOUADJI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.*



**AFFAIRE N° 1 :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 février 2026**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour

**ARTICLE UN : APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 février 2026, ci annexé.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 2 :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 avril 2026**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 avril 2026, ci annexé.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 3 :**

**Approbation du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale - mandature 2026 - 2032**

Rapporteur : Madame Fatma DORE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour

**ARTICLE UN :** ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains - mandature 2026-2032, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 4 :**

**Changement de dénomination de la commission permanente en commission d'admission de l'Épicerie sociale et solidaire et désignation du représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'admission**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Vu la candidature de Madame Zaïha NEDJAR, en qualité de représentante suppléante du CCAS de Stains,

Vu le vote du Conseil d'administration à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

**ARTICLE UN :** APPROUVE le changement de dénomination de la commission de l'Épicerie Sociale et Solidaire en « Commission d'Admission à l'Épicerie sociale et Solidaire ».

**ARTICLE DEUX :** DÉSIGNE Madame Zaïha NEDJAR, membre suppléant de la commission d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

**ARTICLE TROIS :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 5 :**

**Convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel pour l'épicerie sociale et solidaire entre la société seqens ESH, l'association APES et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains**

Rapporteur : Madame Fatma DORE



**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel entre la société SEQENS ESH, l'association l'apes et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de ladite convention.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants.

**ARTICLE QUATRE :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

**AFFAIRE N° 6 :**

**Adhésion au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective denomme « synergies commune » dont tables communes est le coordonnateur**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Vu la candidature de Madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire du CCAS de Stains,

Vu la candidature de Madame Nathalie LANDEZ, en qualité de représentante suppléante du CCAS de Stains,

Vu le vote du Conseil d'administration à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN :** APPROUVE la Convention Constitutive du Groupement de commandes dénommé « Synergies Communes », ainsi que ses annexes et avenants.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** l'adhésion du CCAS de Stains au Groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES » pour les marchés répondant aux besoins du Service Autonomie à Domicile.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au groupement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**ARTICLE QUATRE** : DESIGNER Madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire et Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante suppléante, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

**ARTICLE CINQ** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE SIX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

#### **AFFAIRE N°7 :**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACCORD CADRE PORTANT SUR « LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE DE STAINS ET DU CCAS DE STAINS**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour**

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Stains au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains et du CCAS de STAINS.

**ARTICLE DEUX** : **APPROUVE** la désignation de la Commune de Stains en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, ainsi que la désignation de sa Commission d'appel d'offres en qualité de Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ARTICLE TROIS** : **AUTORISE** Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

**ARTICLE QUATRE** : **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

**ARTICLE CINQ** : **AUTORISE** dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Monsieur le Maire, ou son représentant à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, ou par voie d'un nouvel appel d'offres conformément aux dispositions du code de la commande publique.

**ARTICLE SIX** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.



**ARTICLE SEPT** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 8 :**

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances et pour la passation d'un marché d'assurances

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet, d'une part, la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'assurances et, d'autre part, la passation d'un marché d'assurances, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **APPROUVE** la désignation de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE TROIS** : **APPROUVE** la désignation de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes en tant que coordonnateur du groupement de commandes en tant que Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ARTICLE QUATRE** : **APPROUVE** la clé de répartition financière des prestations concernées telle que précisée par la convention de groupement de commandes précitée.

**ARTICLE CINQ** : **AUTORISE** Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et prendre toutes les mesures d'exécution de la convention

**ARTICLE SIX** : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

**ARTICLE SEPT** : **AUTORISE**, dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Monsieur le président de l'établissement public territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. r.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (art. r.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.

**ARTICLE HUIT** : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

**ARTICLE NEUF** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le



Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 9 :**

**Convention de partenariat tripartite pour la réalisation des analyses des besoins sociaux (abs) collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales locales- année 2026 - territoires dotés d'un observatoire territorial**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat tripartite pour la réalisation des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales locales - année 2026 - territoires dotés d'un observatoire.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE QUATRE :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 10 :**

**Convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune de Stains, le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et madame Myriam QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et madame MYRIAM QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de réussite éducative.





**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 11 :**

**Création d'une commission d'appel d'offres et élection des membres**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Vu la seule liste de candidats déposée et conduite par Nathalie LANDEZ,

Vu la décision unanime du Conseil d'administration de procéder au scrutin public,

Vu les résultats dudit scrutin,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN : DESIGNNE** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, outre son président :

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| • <b>Membres titulaires</b> | • <b>Membres suppléants</b>  |
| - Madame Nathalie LANDEZ    | - Monsieur Alfred ROCHEFORT  |
| - Madame Zahia NEDJAR       | - Monsieur Chrstian DEL NERO |
| - Monsieur saïd AHAMADA     | - Monsieur Jean Noël MICHE   |
| - Madame Fatma DORE         | - Monsieur Ouramdane GAYA    |
| - Monsieur Jamal SOUADJI    | - Madame Jamila AYOUN        |

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.





**AFFAIRE N° 12 :**

**Approbation de l'avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la résidence autonomie Salvador Allende de Stains pour l'année 2026**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la Résidence Autonomie Salvador Allende de Stains pour l'exercice 2026, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer ledit avenant n° 3, ainsi que tous les actes y afférents et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les recettes en résultant seront versées au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**AFFAIRE N° 13**

**Résidence autonomie Salvador Allende de Stains - décision modificative n° 1**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,**

**ARTICLE UN : ADOPTE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 - Résidence autonomie Salvador Allende, présentant un total équilibré de la section de fonctionnement comme suit :

| Dépenses de fonctionnement                         |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général         | - 17 000 € |
| Chapitre 012 - Personnel affecté à l'établissement | + 15 000 € |
| Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure  | + 2 000 €  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>0 €</b> |



**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

#### **AFFAIRE N° 14**

#### **Accroissement saisonniers d'activités- vacances scolaires été 2026**

Rapporteur : Madame Fatma DORE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour**

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la création des postes suivants dans le cadre d'accroissements d'activités temporaires : De deux agents contractuels en qualité de chauffeur du 06 juillet 2026 au 31 août 2026 à temps non complet (30h).

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique, avec le régime indemnitaire afférent à temps non complet.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures et vingt minutes.

\*\* \*\*\* \*\*

Azzédine TAÏBI  
Président du CCAS